

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP 4998-07
Séance du 28 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACCORD 68 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DIMAVI

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil général n° 2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU le rapport du Conseil Général n° 2007/I - 1/08 du 14 et 15 décembre 2006 adoptant le Budget Primitif 2007.
- VU le rapport du Conseil Général n° 2007/I - 4/02 du 15 décembre 2006 adoptant le Budget Primitif Prévention Sociale et Médico Sociale (Politique G01 G02 G03)
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Accorde, pour l'année 2007, une subvention de 100 000 € à l'Association Accord 68 pour le financement du Dispositif Mobile d'Accompagnement des Victimes dans l'Immédiat (DIMAVI)
- ☞ Autorise le Président à signer la convention jointe au rapport,
- ☞ Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget primitif 2007 :
 - Fonction 51 Chapitre 65 Nature 6574 Enveloppe 61489

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER